

RAPPORT N° 00/5-11
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU CANAL DU BRULE
(Les Granites/ bâtiment C/ Rue des Granites/ Bellepierre / DI 59)

L'Association de Quartier du Canal du Brûlé sollicite de la Commune une mise à disposition de locaux.

Afin de permettre le développement de la vie associative du secteur, la Commune se propose de mettre à sa disposition les locaux situés dans le bâtiment C de l'immeuble les Granites sis Rue des Granites à Bellepierre, sur terrain cadastré section DI n° 59, propriété de la SEDRE. Une convention de mise à disposition de local à titre gratuit au profit de la Commune de Saint-Denis a été contractée avec la SEDRE le 7 septembre 1999 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

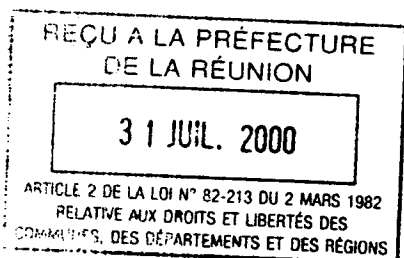
Il s'agit de locaux d'une superficie totale de 90,87 m².

Je vous demande :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de l'Association de Quartier du Canal du Brûlé, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction étant précisé que la prorogation de durée ne pourra pas excéder celle du contrat originel,
 - . occupation à titre gratuit, la valeur locative ayant été estimée à 5 500 F/ mois par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-11
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU CANAL DU BRULE
(Les Granites/ bâtiment C/ Rue des Granites/ Bellepierre / DI 59)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment C de l'immeuble les Granites sis Rue des Granites (Bellepierre), sur terrain cadastré section DI n° 59 au profit de l'Association de Quartier du Canal du Brûlé, selon les modalités suivantes :

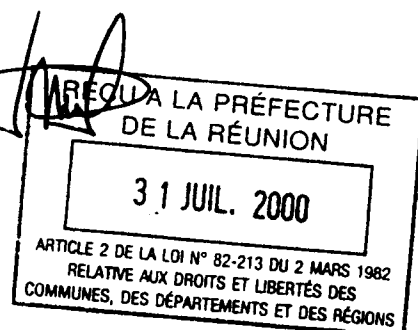
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction étant précisé que la prorogation de durée ne pourra pas excéder celle du contrat original,
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative ayant été estimée à 5 500 F/ mois par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA RÉUNION

Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

789

A Saint Denis le 21 juin 1999

Monsieur le Maire
de la COMMUNE DE SAINT DENIS
Hôtel de ville
97717 SAINT DENIS cedex 9

V/ Ref : votre lettre du 11/06/1999
IS/CP/839/99
N/ Ref : VL 116 /99
Objet : Valeur locative
Bellepierre, rue des Granits .SAINT DENIS

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur locative des locaux à SAINT DENIS, rue des Granits « Bellepierre », bâtiment C, d'une superficie de 90,87m², peut être estimé à 5 500 F/mois

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée .

Le Directeur des Services fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

